



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°24-AV-0925

**PORTANT AUTORISATION
TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Objet : Cérémonies

1er novembre 2024 - 5
décembre 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu les articles du code de la route,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Considérant la demande d'autorisation formulée par l'organisateur,

Considérant que l'organisation de la manifestation définie ci-dessous conduit à une occupation du domaine public communal,

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION :

Les différentes rues citées ci-dessous seront utilisées comme lieu de cérémonies dans le cadre "De la Fête de la Toussaint", "Du 53ème anniversaire de la disparition du Général de Gaulle le 09/11/1970", "De la Victoire et de la paix, jour de l'anniversaire de l'Armistice et hommage à tous les morts pour la France" et pour "La journée nationale d'hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et des combats au Maroc et de la Tunisie", organisées par la commune, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté :

- **CHEMIN DES JARDINS**
- Vendredi 1er novembre 2024 de 15h00 à 16h00.
- **SQUARE JEAN MOULIN**
- Samedi 09 novembre 2024 de 11h30 à 12h30.
- **RUE DE GENÈVE** (Monument des Guerres)
- Lundi 11 novembre 2024 de 10h30 à 12h30.
- **AVENUE DU GRAND PORT** (Esplanade Bigeard)
- Jeudi 05 décembre 2024 de 15h00 à 16h00.

ARTICLE 2 :

Par courrier du 07 septembre 2016, monsieur le Préfet de la Savoie attire l'attention de chaque organisateur concernant la sécurité des événements de toutes natures susceptibles de rassembler un grand nombre de personnes : « Pour ce type de rassemblements, qu'ils soient festifs, sportifs, culturels ou religieux, il est de votre responsabilité de veiller à ce qu'ils se déroulent dans les conditions de sécurité accrues. »

Il est donc demandé à chaque organisateur de se rapprocher systématiquement des forces de l'ordre (commissariat de police nationale) afin de renseigner un formulaire visant à évaluer le dispositif de sécurité prévu.

ARTICLE 3 :

A l'issue de la manifestation visée à l'article 1, les organisateurs restitueront les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de la manifestation. Toute

Arrêté N° 24-AV-0925
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

dégradation éventuelle pourra donner lieu à la mise en cause de la responsabilité de l'autorité organisatrice.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'occupant s'engage à satisfaire aux conditions fixées par la présente autorisation et la Ville pourra effectuer à tout moment un contrôle de vérification du respect des conditions prévues.

Le retrait de la présente autorisation sera prononcé en cas d'inobservation des conditions de l'autorisation ou de manquement du titulaire à l'une de ses obligations.

Le retrait de l'autorisation pourra également intervenir pour tout motif d'intérêt général et notamment en cas de troubles à l'ordre public.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formulé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du tribunal administratif sis 2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 Grenoble cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Commandant de Police,
- Monsieur le Chef de service de police municipale,
- Les services techniques,
- Le requérant.

Aix-les-Bains, le 03 septembre 2024



**Le Maire d'Aix-les-Bains
Renaud BERETTI**

Accusé de réception d'un acte en préfecture

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24-AV-0925 PORTANT AUTORISATION

Objet de l'acte : TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA
COMMUNE A L'OCCASION DE CÉRÉMONIES

.....
Date de décision: 05/09/2024

Date de réception de l'accusé 05/09/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : AM24AV0925

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240905-AM24AV0925-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 3 .5 .2

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 0925 cérémonies.pdf (99_AI-073-217300086-20240905-AM24AV0925-
AI-1-1_1.pdf)